

Les organisations professionnelles représentatives de l'hôtellerie française s'engagent pour le tourisme

Le GNC, Groupement National des Chaines, dont le siège social est situé 22, rue d'Anjou, 75008 Paris, représenté par Monsieur Jacques Barré, président,

Le GNI, Groupement National des Indépendants, dont le siège social est situé 4, rue de Gramont, 75002 Paris, représenté par Monsieur Didier Chenet, président,

L'UMIH, Union des Métiers de l'industrie Hôtelière dont le siège social est situé 22, rue d'Anjou, 75008 Paris, représenté par Monsieur Roland Héguy, président,

sont des organisations professionnelles reconnues représentatives de la branche des Hôtels Cafés Restaurants et fédèrent à ce titre la quasi-totalité des hôtels en France, tant en métropole que dans les DROM et COM.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le GNC, le GNI et l'UMIH sont trois organisations professionnelles particulièrement attachées à l'accueil des touristes et voyageurs dans les meilleures conditions.

Conscientes des difficultés rencontrées par les hôteliers à la suite notamment des actes terroristes qui ont endeuillé notre pays, elles ont travaillé aux conditions permettant de favoriser l'accueil des touristes et notamment de faciliter à tout moment leurs démarches et relations avec les hôteliers.

C'est ainsi qu'elles ont constaté que les conditions d'annulation et de remboursement de séjours hôteliers pouvaient paraître dissuasives pour une clientèle touristique notamment étrangère.

Elles sont convenues dès lors d'inciter les hôteliers à assouplir leurs conditions d'annulation et de remboursement incluses dans leurs conditions générales de vente afin de favoriser les réservations de chambres d'hôtel.

Préalablement à leur engagement, le GNC, le GNI et l'UMIH tiennent toutefois à rappeler que les hôteliers sont libres de définir les conditions d'annulation et de remboursement de leurs chambres d'hôtel.

Ces conditions prévoient généralement un délai d'annulation. L'hôtelier peut également spécifier qu'une réservation est non annulable et non remboursable.

Le GNC, le GNI et l'UMIH s'engagent par la présente déclaration :

Afin de permettre aux touristes et voyageurs de réserver leurs séjours à l'hôtel en toute sérénité et confiance, le GNC, le GNI et l'UMIH s'engagent à inciter et à recommander fortement aux hôteliers d'assouplir leurs conditions d'annulation et de remboursement de chambres d'hôtel.

Le GNC, le GNI et l'UMIH recommandent ainsi aux hôteliers d'examiner avec la plus grande bienveillance toute demande d'annulation de séjour motivée par des raisons imprévues et non liée à la personne du client.

Le GNC, le GNI et l'UMIH recommandent aux hôteliers de proposer à leurs clients désireux d'annuler leur réservation de leur proposer un report de leur séjour.

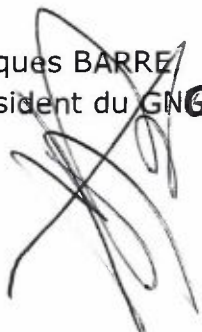
Ce report pourra intervenir dans un délai d'une année à compter de la date de ladite annulation ou du séjour initial, sans frais ni pénalités.

La date de report sera fixée conjointement par le client et l'hôtelier, en fonction des disponibilités et tarifs de l'hôtelier ainsi que des souhaits du client.

Le GNC, le GNI et l'UMIH s'engagent à lancer des actions de communication destinées à convaincre les hôteliers de suivre leurs recommandations, ceux-ci restant libres de leur politique commerciale et tarifaire.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Jacques BARRE,
Président du GNC



Didier CHENET,
Président du GNI



Roland HEGUY,
Président de l'UMIH